

460 - Placement familial des enfants

**460 - Placement familial des enfants - Propositions financières - Budget primitif 2020**

CD/2019/092

**Service chef de file :**

H4 - Service des assistants familiaux

Résumé :

L'accueil familial représente plus de 40 % des modalités d'accueil des enfants confiés dans le Bas-Rhin. Cette modalité d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance permet d'offrir à l'enfant confié un cadre de vie et un accompagnement éducatif individualisé de qualité, permettant de répondre à ses besoins particuliers, y compris de sécurité affective.

La pyramide des âges des professionnels et la désaffection constatée au niveau national pour ce métier rend cruciale la valorisation et l'accompagnement de ces personnels de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département du Bas-Rhin assure aujourd'hui l'agrément, la formation, l'accompagnement et la rémunération de 413 assistants familiaux.

Il est proposé au Conseil Départemental l'inscription des crédits pour 2020 sur l'axe 460 - Placement familial des enfants et de décider que l'indemnité versée au tiers digne de confiance dans le cadre judiciaire puisse être versée dans le cadre administratif selon les mêmes modalités de calcul.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	46010	F	Assistantes familiales	24 370 099,00	24 778 494 ,00
D	46020	F	Tiers dignes de confiance	1 650 673,00	1 830 673,00
			<b>TOTAL</b>	<b>26 020 772,00</b>	<b>26 609 167,00</b>

**Le placement familial, modalité d'accueil pour une moyenne, en 2019, de 810 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, s'appuie sur une moyenne de 413 assistants familiaux**, dont 40 hommes, recrutés par le Département du Bas-Rhin en qualité d'agents non titulaires des collectivités territoriales conformément à leur statut.

L'offre de places d'accueil familial gérées directement par le Département est complétée par **une offre d'accueil familial proposée au sein d'établissements** de l'Aide Sociale à l'Enfance – le Foyer Départemental de l'Enfance, Charles Frey, Climbach, le Service d'Accueil Familial, Le Freihof **à hauteur de 120 places**. Les enfants ainsi pris en charge, dont les situations sont généralement plus complexes, bénéficient au quotidien à la fois d'un cadre familial d'accueil et du dispositif d'accompagnement pluri-professionnel de

l'établissement.

Dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » (délibération n° CD/2018/021), **le Département a prévu d'augmenter sa capacité d'accueil familial adossée à des établissements pour des publics particuliers.**

Ainsi, dès janvier 2019, 6 places ont été ouvertes au sein du Foyer Départemental de l'Enfance pour l'accueil familial des tout-petits sur les secteurs d'HAGUENAU et SAVERNE. 6 places supplémentaires sont en projet sur le territoire sud pour l'accueil de tout-petits.

Deux appels à projet ont été lancés en septembre 2019 pour une nouvelle offre d'accueil familial renforcé à raison de **12 places pour des adolescents** (pour les situations les plus complexes ayant mis en échec plusieurs modalités de placement) et **20 places pour des enfants en situation de handicap**, alliant ainsi accueil familial individualisé (un jeune par assistant familial), mise en place d'un plateau de jour pour la prise en charge du jeune (ou par l'Aide Sociale à l'Enfance ou par les établissements médico-sociaux lorsque l'enfant est en situation de handicap) et soutien d'un collectif de professionnels auprès de l'assistant familial pour mieux répondre aux besoins particuliers de ces enfants.

Au total, le mode d'accueil familial a permis en 2019, dans le département du Bas-Rhin, la prise en charge de 940 mineurs.

#### **46010 – Assistants familiaux**

Crédits proposés au BP 2020 : 24 778 494,00 €

#### **Maintien de la capacité à recruter :**

La rémunération des assistants familiaux, encadrée par la loi, est constituée de deux parts, la première part correspond à la fonction globale d'accueil, la deuxième correspond à l'accueil spécifique de chaque enfant.

En plus de la rémunération, est versée pour chaque enfant une indemnité destinée à couvrir les frais généraux de nourriture, d'hébergement, d'hygiène et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. A cette indemnité s'ajoutent d'autres allocations d'argent de poche, d'habillement, de loisirs, de fournitures scolaires, de dotation au premier accueil.

Le projet de budget présenté est construit au plus près des besoins du public des enfants confiés. L'enveloppe financière proposée pour 2020 permettra d'assurer la rémunération des 413 assistants familiaux recrutés actuellement par le Département, autorisant ainsi la réalisation de nouveaux recrutements à hauteur de 415 assistants familiaux.

L'offre d'accueil familial départementale est aujourd'hui légèrement en hausse dans le Bas-Rhin (moyenne de 413 assistants familiaux, mais un total de 415 au mois d'octobre). **18 assistants familiaux ont été recrutés** par le Département entre janvier et octobre 2019 ; concomitamment, les départs (retraites, démissions) au nombre de 16 ont légèrement baissé en 2019 (26 en 2018).

#### **- Des recherches de place en famille d'accueil en augmentation :**

Concernant les demandes de placement en famille d'accueil pour 2019 :

- En 2018, 52 accueils pour des enfants entre 0 et 3 ans contre 63 entre janvier et octobre 2019

- En 2018, 275 demandes de places dont 180 aboutissent à un placement contre 256 demandes entre janvier et octobre 2019 dont 148 aboutissent à un placement
- En 2018, 65 accueils suite à une OPP contre 70 entre janvier et octobre 2019

Les assistants familiaux sont ainsi davantage sollicités pour des accueils en urgence, plus complexes à réaliser.

Une attention particulière est également portée aux accueils de fratries : si le maintien des liens entre les membres d'une même fratrie doit être recherché conformément à la loi, chaque situation d'accueil est évaluée au regard de l'intérêt de l'enfant, parfois une séparation de la fratrie peut être indiquée afin d'apaiser des relations intra-familiales conflictuelles ou délétères pour le développement de l'enfant.

- **Une campagne de communication afin de recueillir davantage de candidatures à l'agrément :**

La moyenne d'âge des assistants familiaux recrutés par le Département est de 52 ans.

Un constat commun à de nombreux départements est celui d'une véritable problématique de diminution des candidatures à l'agrément, générant une situation de forte tension dans les possibilités de recrutement.

Aussi, afin de pallier les départs à la retraite en cours ou à venir, d'assurer le renouvellement générationnel des assistants familiaux et d'améliorer leur répartition sur le département, le besoin estimé à ce jour étant de 70 assistants familiaux tous employeur(s) confondu(s) avec une émergence de territoires prioritaires où l'on peut observer un nombre insuffisant d'assistants familiaux (secteur Nord, EMS et secteur Sud), il a été proposé d'axer la promotion du métier d'assistant familial auprès des assistants maternels qui peuvent souhaiter une évolution de carrière et font face à un manque d'accueils de la petite enfance sur leur territoire.

Dans ce contexte, des réunions de première information à destination du public des assistants maternels en lien avec les Relais Assistants Maternels des territoires sont en cours de réalisation et se déploieront au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

La question de l'attractivité du métier des assistants familiaux sera également un chantier prioritaire de la future Collectivité Européenne d'Alsace, le Haut-Rhin partageant la même problématique.

- **La rédaction d'un référentiel de l'accueil familial :**

Un référentiel de l'accueil familial est en cours de rédaction et sera finalisé début 2020.

Ce référentiel a pour objectif de refonder le sens commun de l'action de chacun des professionnels de l'enfance (assistant familial, référent du service de protection de l'enfance, service des assistants familiaux...), de rendre lisible les manières de travailler ensemble, de préciser et d'harmoniser les pratiques. Il s'agit d'un outil qui se veut un réel soutien à la pratique de chacun avec l'objectif de développer des références communes et de clarifier les missions de chacun.

- **Un accompagnement renforcé par le recrutement de six assistants familiaux ressources :**

Les six assistants familiaux ressources sont accompagnés, formés et soutenus dans leurs nouvelles missions par le service des assistants familiaux depuis fin 2018.

Ils ont pris officiellement leur fonction en septembre 2019. Leur mission vise à **développer la « pair-aidance »** auprès des assistants familiaux du Département, et notamment à travers l'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux professionnels.

Les assistants familiaux ressources bénéficient d'un avenant à leur contrat qui leur donne droit à une indemnité conformément au rapport n° CP/2019/282. Chaque assistant familial ressources est rémunéré à raison de 395,20 € brut pour un net d'environ 310 € mensuel.

Par ailleurs, cette mission est temporaire pour une durée de trois ans afin de permettre d'assurer une certaine souplesse dans le recrutement et de donner la possibilité à d'autres professionnels de s'investir dans cette mission.

- **La poursuite du renforcement de la formation : un projet de formation commune SPE/SDAF/Assistants familiaux :**

Le renforcement de la place des assistants familiaux dans les équipes constitue un des principaux axes de la loi de professionnalisation de 2005.

Aussi, afin de construire le « faire équipe » avec les assistants familiaux mais également d'améliorer la collaboration inter service entre le SPE et le SDAF, un projet de formation commune SPE/SDAF/ASSFAMS est en cours d'élaboration pour 2020.

**Cette formation intitulée « ensemble autour de l'enfant confié » s'articulera autour de la coéducation et des enjeux du placement familial, du rôle et de la place de chacun et de la communication bienveillante.**

- **La mise en place d'un espace de dialogue des assistants familiaux :**

Le métier d'assistant familial est un métier complexe, exigeant, supposant une grande disponibilité, un savoir-faire pour l'accueil à domicile d'un enfant séparé de ses parents en raison de difficultés éducatives majeures, afin de contribuer à son développement et à son bien-être.

Dans certains cas particulièrement complexes, l'assistant familial et les équipes du service de protection de l'enfance ou du service des assistants familiaux peuvent avoir des différences d'appréciation de la situation, voire des différents importants, heureusement peu fréquents, qui peuvent conduire à des incompréhensions, des points de blocages, qui peuvent interférer sur les activités de l'assistant familial, l'insécuriser dans sa relation avec les services et requérir ainsi des regards croisés, une distanciation, une écoute et un arbitrage dépassant le seul périmètre des services de la Mission Enfance Famille du Département.

Aussi, la Collectivité propose la mise en place d'un dispositif permettant de favoriser l'écoute, la discussion et la conciliation entre les assistants familiaux et les services, centré sur le règlement de situations de blocage qui n'aurait pas trouvé de solution d'accord préalable, au travers d'une « **instance de dialogue des assistants familiaux** ».

Cette instance présente l'intérêt de s'inscrire dans une procédure graduée en cas de difficultés récurrentes, et de donner une garantie pour les assistants familiaux souvent isolés dans leur pratique professionnelle, d'échanger dans un espace tiers et dans une composition élargie, réunissant notamment le Vice-Président en charge de la politique de

l'enfance et de la famille, la direction des ressources humaines, des assistants familiaux ressources, et des représentants des services de la Mission Enfance Famille du Département afin d'apporter, dans le dialogue, un regard neuf et identifier les axes de résolution.

La mise en place d'une instance de dialogue des assistants familiaux vise ainsi à permettre aux assistants familiaux de mieux faire entendre leur parole notamment dans des situations complexes et litigieuses, et de dénouer les situations de conflits, sachant que l'objectif principal et commun aux acteurs de la protection de l'enfance est de garantir l'intérêt supérieur des enfants confiés.

Cette instance se réunira à partir de début 2020.

### **46020 - Tiers dignes de confiance**

Crédits proposés au BP 2020 : 1 830 673 €, +11%.

Jusqu'en 2016, seul le magistrat pouvait confier directement un mineur à ses grands-parents, tante, frère/sœur majeur, personne ressource, ami... pour assurer sa prise en charge au quotidien.

Ces tiers, dits « tiers dignes de confiance », peuvent prétendre à une indemnité calculée à partir de l'allocation journalière forfaitaire d'entretien versée aux assistants familiaux. Cette indemnité est versée mensuellement par le Département à la demande des personnes concernées au vu du jugement de placement. Le calcul de l'indemnité prend en compte les revenus. La part des prestations familiales de droit commun est déduite.

Cette modalité d'accueil, qui permet à l'enfant de vivre dans un environnement de type familial, et souvent déjà familier, apparaît bien moins onéreuse qu'un placement en établissement ou en famille d'accueil.

### **Au 31 décembre 2018, 240 enfants étaient ainsi confiés judiciairement à des tiers.**

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant permet de « désinstitutionnaliser » les modalités de prise en charge des enfants confiés par voie judiciaire, mais aussi par voie « administrative », dans une relation directe –sans le juge- de la famille avec le Département. Elle offre ainsi la possibilité de faire accueillir l'enfant par un tiers à titre bénévole. Il s'agit de mieux prendre en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec une personne de son entourage, cette dernière étant prête à l'accueillir dans la durée ou de rechercher des personnes bénévoles prêtes à accueillir durablement l'enfant.

Ainsi, dès septembre 2017, le Département a mis en œuvre une expérimentation pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 13 à 16 ans, le service Réseau d'Accueil Solidaire (R.A.S) de l'Association Foyer Notre Dame. 26 jeunes ont ainsi été accompagnés par le service depuis sa création. Le bilan est positif : l'accompagnement de tiers bénévoles permet aux jeunes de trouver un cadre à la fois protecteur et adapté à leurs besoins.

Dans d'autres situations administratives, MNA ou non, le recours à des tiers, encore à la marge, est encouragé en alternative au placement en internat. Un travail de valorisation et de structuration de cet usage est à l'œuvre dans le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! ». Il est proposé que l'indemnité versée au tiers dans le cadre judiciaire puisse être versée dans le cadre administratif selon les mêmes modalités de calcul.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 460 - Placement familial des enfants et décide que l'indemnité versée au tiers digne de confiance dans le cadre judiciaire puisse être versée dans le cadre administratif selon les mêmes modalités de calcul.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY